



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 PROJET DE DELIBERATION N° 2022-047

Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur :
Monsieur Le MAIRE

Commission plénière :
13 septembre 2022

Convocation :
20 septembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 30/09/2022

Publiée le : 10/10/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 septembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

Absents représentés : C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO, S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE, P. UTEGINE-MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO, J. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la commission plénière en date du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les dispositions permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDÉRANT que Villiers-sur-Orge est située dans la zone géographique permettant l'instauration de cette majoration,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (I. LAFAYE, M. PICAUD, M. POINSE)

DÉCIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principales.

DIT que cette majoration de 60 % sera rendue exécutoire au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat